



VILLE DE SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE

PROVINCE DE QUÉBEC

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

AVIS PUBLIC EST DONNÉ À TOUTES LES PERSONNES INTÉRESSÉES
PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT SUIVANT :

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 863 – PLAN D'URBANISME – VILLE DE SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE

1. Lors de la séance ordinaire tenue le 16 septembre 2024, le conseil a adopté le projet de règlement intitulé *Règlement sur le plan d'urbanisme – Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue*.
2. Conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, un résumé du projet de règlement est reproduit ci-dessous.
3. Le projet de règlement numéro 863 n'est pas un règlement susceptible d'approbation par les personnes habiles à voter.
4. Une assemblée publique de consultation aura lieu le **2 octobre 2024 à 19 h 00** au Centre Harpell, situé au 60, rue Saint-Pierre à Sainte-Anne-de-Bellevue. Au cours de cette assemblée publique, madame le Maire (ou tout autre membre du conseil désigné par elle) expliquera le projet de règlement et les conséquences de son adoption ou de son entrée en vigueur, et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.
5. Toute personne intéressée peut consulter le projet de règlement sur le site internet de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue à l'adresse suivante : <https://ville.sainte-anne-de-bellevue.qc.ca/ville/reglementation/projets-de-reglements> ou à l'Hôtel de Ville, situé au 109, rue Sainte-Anne à Sainte-Anne-de-Bellevue H9X 1M2, les jours ouvrables durant les heures normales d'ouverture.

Avis donné à Sainte-Anne-de-Bellevue, le 17 septembre 2024.

Me Caroline Plourde,

Greffière

RÉSUMÉ DU PROJET DE RÈGLEMENT

- PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 863 - RÈGLEMENT SUR LE PLAN D'URBANISME – VILLE DE SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE

Ce projet de règlement vise à remplacer le règlement sur le plan d'urbanisme numéro 04-047 afin de rendre son territoire plus résilient aux changements climatiques, revoir la place de la mobilité durable et rehausser les attentes en matière de protection de l'environnement. Le plan d'urbanisme numéro 04-047 a été adopté en 2004 et ne répond plus à la réalité et aux aspirations locales.

Ce document de planification s'articule autour des éléments sur lesquels Sainte-Anne-de-Bellevue doit prendre appui afin d'assurer son épanouissement. Il met l'accent notamment sur le rôle spécifique des éléments suivants :

- L'arrivée de la station L'Anse-à-l'Orme du REM;
- La reconduite des plans particuliers d'urbanisme « Secteur Nord » et « Anciens combattants »;
- Les principes et balises de développement du PPU du secteur Nord s'étendant à l'ensemble des zones industrielles et commerciales situées au nord de l'autoroute 40;
- La force d'attraction en matière d'innovation que représentent l'Université McGill et son campus Macdonald;
- Le déploiement de liens de transports actifs et collectifs entre la station du REM et le centre-ville de Sainte-Anne-de-Bellevue;
- Les éléments naturels, tels que le lac des Deux-Montagnes et le Boisé de l'Anse-à-l'Orme;
- Le dynamisme commercial de la rue Sainte-Anne et du centre-ville, qui possèdent un potentiel certain en requalification sur certaines parcelles stratégiques.

Plus spécifiquement, cinq (5) orientations d'aménagement supportent la vision de développement :

1. Mettre de l'avant la richesse du patrimoine écologique;
2. La mobilité durable comme colonne vertébrale du développement;
3. Un cadre de vie attractif et inclusif;
4. Un patrimoine bâti complémentaire à une densité stratégique;
5. Une économie dynamique qui combine les activités commerciales, industrielles et institutionnelles.